



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_149

MOYENS GENERAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALETS DE NOEL A LA VILLE D'ANGERVILLE L'ORCHER

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans le cadre de l'organisation de son traditionnel marché de Noël, la Ville d'Angerville-l'Orcher sollicite le prêt à titre gracieux de 12 chalets à la ville de Montivilliers.

En contrepartie, la Ville d'Angerville-l'Orcher mettra également à disposition de la ville de Montivilliers 5 chalets pour le marché de Noël de la commune.

Afin de permettre la légalité de ce prêt à titre gracieux, il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil et notamment ses articles 1875 à 1879 ;

VU la demande de la ville d'Angerville-l'Orcher le 9 juin 2026 sollicitant le prêt de 12 chalets pour la période du 15 au 22 décembre 2026 ;

VU le rapport de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire ;

VU la commission municipale n°5, Affaires Générales réunie le 24 septembre 2026 consultée ;

CONSIDÉRANT

- que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de la ville d'Angerville-l'Orcher, à titre gratuit, 12 chalets pour l'organisation de son marché de Noël ;
- que ces biens appartiennent au domaine privé mobilier de la commune de Montivilliers ;
- qu'il apparaît nécessaire de formaliser avec la ville d'Angerville-l'Orcher les modalités de ce prêt à usage à titre gracieux au titre de l'intérêt général (animation et attractivité du territoire), dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** les termes de la convention de prêt à usage de chalets avec la ville d'Angerville-l'Orcher ;
- **D'autoriser** la mise à disposition à titre gratuit de 12 chalets au profit de la ville d'Angerville-l'Orcher, pour une durée de 8 jours, du 15 au 22 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention de prêt à usage à titre gracieux, de 12 chalets avec la ville d'Angerville-l'Orcher.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

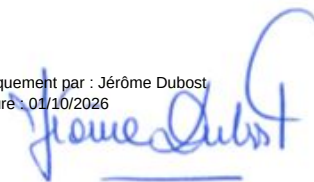
Publié le 02/10/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260928-M_DL260928_149-DE

**Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.**

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr